



Montreuil, le 16/11/2021

GT du 9 novembre 2021

IMPACT RH SUR LA RÉORGANISATION DGSSI-CAP NUMÉRIQUE

Ce groupe de travail maintes fois reporté a enfin pu avoir lieu.

Néanmoins, comme la CGT Finances Publiques l'a précisé, les points abordés ont déjà été discutés et développés auprès des agents, et, pour non conclusif qu'il soit, ce GT ne faisait que préciser succinctement une restructuration largement commencée.

Malgré, des demandes de précisions et des débats, l'administration maintient ses changements en l'état, malgré sa déclaration que la tenue tardive de ce GT ne constituait nullement une manœuvre dilatoire.

👉 **Fiche 1 : Règles de gestion applicables à tous les agents affectés en administration centrale au « Système des Services d'Information-Direction des Projets Numérique-Délégation à la transformation Numérique » (SSI-DPN-DTNUM)**

Les agents seront affectés sur la structure la plus fine, le bureau ou la mission.

Au sein de la DTNUM, du SSI et de la DPN, les affectations auront donc lieu de la manière suivante : B38/structure (bureau XX ou mission XX/résidence administrative)

La notification précisera la nature de la qualification exercée.

Les agents seront soumis à un délai de séjour de 3 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents affectés au sein d'une de ces 3 structures seront réaffectés au sein de la structure « SSI-DPN-DTNUM ».

Les inspecteurs, contrôleurs et agents de catégorie C seront soumis à une période probatoire de 6 mois. En cas de non-recrutement avant ce délai, les agents de catégorie A, B ou C ont la garantie d'être réintégrés dans la direction dont relève le bureau ou la mission en tant qu'ALD local.

Les changements au sein d'une même résidence ayant un impact sur la nature de la qualification feront l'objet d'une notification rectificative.

La CGT Finances Publiques a critiqué ce dernier point car un changement de qualification devrait changer l'affectation, et non donner lieu à une simple « notification rectificative ».

De même, malgré les précisions de la fiche qui suit, une certaine opacité règne quant à aux mouvements au sein de ces grands services.

👉 **Fiche 2 : le processus d'affectation local**

Les changements d'affectation locale seront possibles au sein des structures « SSI-DPN-DTNUM » à l'initiative des agents ou des responsables des structures concernées.

Sur sollicitation de l'encadrement et acceptation du cadre, un changement d'affectation local peut se faire en dehors des mouvements de mutation nationale.

Compte-Rendu de la CGT Finances Publiques
✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr Suivez-nous sur facebook ou twitter : @cgt_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) | @cgt_finpub (CGT Finances Publiques)



Ces changements pourront avoir lieu tout au long de l'année (en dehors néanmoins des mouvements de mutation nationaux de fin janvier à fin mai).

Un changement d'affectation restera sans incidence sur le délai de séjour.

Néanmoins, ces opérations devront quand même supposer une vacance de poste et sa diffusion, un accord des responsables et de l'agent, une validation par le chef du SSI.

La CGT Finances Publiques observe que les changements de poste s'opèrent « au fil de l'eau » et relèvent ainsi d'une casse des règles de mutation qui sont pourtant garantes d'une transparence et d'une équité au sein des services.

L'administration ne reviendra pas sur ses règles.

👉 **Fiche 3 : Priorité et garanties en cas de réorganisation et/ou de fin de projet pour les agents affectés dans ces nouveaux services**

La CGT Finances Publiques note d'emblée la pérennité des nouveaux services, qui, à peine créés, font l'objet de règles concernant leur disparition.

C'est le sens même d'avoir créer une direction de projet ; car tout projet s'inscrit dans un cycle de vie jusqu'à sa disparition.

Cela a été dénoncé par la CGT Finances Publiques dès les premières informations reçues concernant cette restructuration des services informatiques de centrale.

Ainsi, en cas de réorganisation avec transfert d'emplois et de missions avec changement de résidence, les agents qui souhaitent suivre leur mission bénéficieront d'une priorité dans le cadre du mouvement général. Les agents qui ne le souhaiteraient pas devront obligatoirement souscrire une demande de mutation.

En cas de réorganisation avec transfert d'emploi et de mission avec changement de résidence :

👉 Pour les agents administratifs

Ils auront ne priorité supra départementale qui s'exerce dans le mouvement général, et pourront rejoindre une direction située dans un département limitrophe.

Ils auront une garantie dans la direction territoriale du département d'affectation.

Les agents affectés au titre de la garantie sur une direction territoriale auront les priorités pour tout emploi vacant sur leur commune d'affectation et une priorité pour tout emploi vacant sur l'ensemble des services de cette direction territoriale du département.

👉 Pour les agents qualifiés

Ils pourront se prévaloir d'une priorité dans le mouvement général pour tout poste vacant en fonction de la qualification sur les départements de la DISI ou des autres DISI.

Il est à noter que les agents ont ainsi une priorité absolue sur tout le territoire national, marquant ainsi une iniquité de traitement avec les autres agents de la DGFIP.

Il a été demandé à l'administration de retirer cette règle.

A ce stade, la DG ne retire pas cette règle, mais suite aux larges interventions des syndicats, elle propose d'y réfléchir.

De même, le débat avec l'administration a mis encore une fois en exergue que lorsque des priorités sont accordées à tous les agents faisant face à des restructurations, les priorités accordées à l'ensemble du personnel fait que plus personne n'est prioritaire sur quiconque.

Ainsi les priorités « tuent » les priorités

👉 Pour les cadres supérieurs

Les situations des AFIP A, IP et IDIV qui se retrouveraient dans cette situation seront étudiée de manière individualisée par le DGS et le bureau RH1A.

Ceux en poste à Noisy-le-Grand, Noisiel et Montreuil bénéficient d'une garantie d'emploi en Ile de France, au plus près des intérêts du service et de leur intérêt personnel.

En cas de suppression de poste :

➡ Pour les agents de catégorie A, B et C

Ils devront souscrire une demande de mutation s'ils sont concernés par une suppression d'emploi dû à leur suppression de poste.

➡ Pour les cadres A+ (AFIP A, IP et IDIV)

Leur situation sera étudiée de manière individuelle par le DGS et le bureau RH1A.

A défaut d'un poste dans la même structure, les candidats seront appelés à candidater aux différents appels du réseau et à souscrire une demande de mutation.

Dans le cas de la fin d'un projet, un agent a vocation à rejoindre un autre service relevant de l'ensemble « SSI-DPN-DTNUM ». Si aucune possibilité telle ne se fait jour, alors l'agent pourra être considéré comme « restructuré » et sera invité à s'inscrire dans le mouvement général.

La CGT Finances Publiques ne peut que noter la précarisation des agents employés dans ces nouvelles structures.

En cas de réorganisation, les agents qui seraient amenés à changer de commune d'affectation sont éligibles :

- ▶ Au complément indemnitaire d'accompagnement (CIA), 3 ans renouvelable une fois ;
- ▶ À l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF) ;
- ▶ À la prime de restructuration (PRS).

Il est à noter que les primes informatiques sont comprises dans le CIA, mais que les 6 ans (3 ans + 3 ans) de perception de cette prime ne sont pas garantis.

👉 Fiche 4 : Agents contractuels du « SSI-DPN-DTNUM » affectés en administration centrale

La CGT Finances Publiques a rappelé le flou des règles concernant les contractuels ; de même, elle rappelle la volonté de titularisation de ces derniers.

Au GT calendrier, un Groupe de Travail spécifique les concernant a été demandé et rappelé par la CGT Finances Publiques.

La CGT Finances Publiques constate le nombre important de contractuels embauchés, mais aussi le nombre important de ceux qui sont licenciés dans le réseau.

La fiche dispose pour les contractuels que si leur mission et emploi est transféré, ils se verront proposer une continuation de leur contrat par voie d'avenant.

Le changement de résidence administrative et la modification des missions exercées sont considérés comme une modification substantielle des conditions du contrat et nécessite l'accord formalisé par écrit de l'agent.

En cas de refus, l'administration pourra engager une procédure de licenciement.

L'administration cherchera alors des solutions de reclassement.

La CGT Finances Publiques a rappelé que cela se limitait pour nombre d'agents à un simple envoi de lettre, sans autre forme de suivi.

A défaut de reclassement (qui doit être effectué au même niveau hiérarchique de poste), l'agent sera licencié. Il bénéficiera d'une indemnité de licenciement.

Il pourra également être licencié en cas de suppression ou de transformation du besoin en fin de projet.

La CGT Finances Publiques note également la précarisation des agents contractuels qui vient s'ajouter avec celle des titulaires.

Cette situation inacceptable s'étend à tout le réseau, depuis la Centrale, jusqu'à ses endroits les plus reculés.